Avantages Flexibles des retraités

Régime d'assurance en cas d'urgences médicales et d'assistance-voyage



Le régime comporte à la fois une assistance-voyage et une protection financière dans le cas d'une urgence qui survient pendant les 31 premiers jours d'un voyage à l'extérieur de votre province de résidence. Si vous détenez le niveau de protection retraité + une personne ou retraité + deux personnes ou plus, votre conjoint et vos personnes à charge admissibles bénéficient aussi de cette garantie. Cette protection est offerte aux retraités qui participent aux programmes d'avantages sociaux des retraités offerts avant le 1er mars 1994 et après le 1er mars 1994, ainsi qu'aux retraités qui participent au programme Avantages Flexibles des retraités. Dans ce dernier cas, la protection est offerte avec la garantie de base ou la garantie étendue seulement.

Dépenses admissibles

Le régime couvre les dépenses raisonnables et habituelles, au-delà des montants couverts par votre régime provincial d'assurance-maladie ou autres sources de protection comparables, par exemple :

- une période d'hospitalisation dans une salle commune ou une chambre à deux lits;
- les services et les fournitures hospitaliers;
- les services d'un médecin;
- les services diagnostiques;
- les services en clinique externe;
- le transport par ambulance terrestre vers un hôpital ou en provenance de celui-ci, lorsque ce transport est médicalement nécessaire;
- le transport par ambulance aérienne, lorsque ce transport est médicalement nécessaire et approuvé au préalable par Assistance aux Assurés Inc.

Le régime rembourse 100 % des dépenses admissibles qui ne sont pas couvertes par votre régime provincial d'assurance-maladie ou d'autres sources de protection comparables. Dans tous les cas, le traitement doit découler d'une urgence médicale qui survient pendant que vous ou les membres assurés de votre famille séjournez temporairement hors de votre province de résidence ou du Canada, et ce, pendant les 31 premiers jours de votre absence.

Services d'assistance de nature médicale

Assistance aux Assurés Inc. fournit d'importants services médicaux :

- une réponse aux urgences en plusieurs langues;
- aiguillage vers des soins médicaux de qualité;
- la prise d'arrangements afin de régler directement, là où c'est possible, les dépenses raisonnables et habituelles engagées en raison d'une urgence médicale qui n'est pas couverte par votre régime provincial d'assurance-maladie. La garantie comprend :
 - · les frais de séjour à l'hôpital, dans une salle commune ou une chambre à deux lits;
 - · les services hospitaliers et les fournitures y afférentes;
 - · le diagnostic et le traitement par un médecin;
 - · les services en clinique externe;
 - · la facturation des soins médicaux;
- le transport d'urgence vers un établissement équipé pour fournir le traitement nécessaire;
- les communications avec votre famille, votre employeur ou votre médecin de famille pour les tenir au courant de la situation;
- le suivi du traitement médical auprès des spécialistes médicaux affectés à votre cas.

Assistance-voyage et aide aux demandes de règlement

Le régime prévoit une aide aux prestataires par le biais d'un réseau mondial de communication qui est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ce réseau localise les services médicaux disponibles et obtient l'approbation de l'assureur pour les services couverts.

Si vous, votre conjoint ou vos personnes à charge admissibles subissez une urgence médicale en voyage qui exige des traitements immédiats, communiquez avec Assistance aux Assurés Inc. à l'un des numéros suivants:

- Canada et États-Unis :
 1866 496-5254 (sans frais)
- Ailleurs dans le monde : 1 905 816-1202 (frais virés)
- Télécopieur : 1 888 298-6340 (sans frais en Amérique du Nord)
- Télécopieur : 1 905 813-4719 (extérieur de l'Amérique du Nord)

Services d'assistance de nature non médicale

Le régime couvre aussi plusieurs services de nature non médicale :

- une allocation de subsistance pour la personne assurée qui prévoit le remboursement des frais d'hébergement et de repas dans un établissement commercial, les frais d'appels téléphoniques essentiels et les frais de transport en taxi si le médecin recommande :
 - que la personne assurée, ou son compagnon de voyage (si cette personne est couverte en vertu de ce régime), soit transporté ailleurs pour recevoir des soins médicaux; ou
 - que la personne assurée retarde son retour afin de recevoir un traitement pour une des urgences couvertes par la présente garantie. Cette garantie est assujettie à un plafond de 150 \$CA par jour, sous réserve d'un maximum de 1 500 \$CA par famille.
 Elle est assujettie à l'autorisation préalable d'Assistance aux Assurés Inc.
- le transport de retour (en classe économique) pour les enfants laissé sans surveillance en raison du décès ou de l'hospitalisation d'une personne assurée.
 Au besoin, une personne qualifiée les accompagnera;
- le transport en classe économique pour un membre de la famille afin de rejoindre une personne assurée qui, alors qu'elle voyageait seule, a été hospitalisée pendant plus de quatre jours consécutifs. En vertu du présent régime, aucune couverture n'est fournie aux membres de la famille à moins qu'ils ne soient considérés comme étant assurés en vertu de celui-ci;
- le coût additionnel d'un billet de retour à la maison en classe économique pour les personnes assurées qui ratent leur vol initial en raison d'un accident ou d'une maladie:
- si la personne assurée n'est pas en mesure de conduire en raison d'une urgence médicale, et que personne d'autre n'est en mesure de conduire, jusqu'à 1 000 \$CA pour le retour du véhicule de la personne assurée à son domicile ou à l'agence de location la plus proche;
- en cas de décès, la préparation de la dépouille de la personne assurée, jusqu'à concurrence de 3 500 \$CA, et le transport vers sa ville de résidence au Canada pourvu qu'Assistance aux Assurés Inc. ait approuvé son transport. La protection n'inclut pas le coût d'incinérer ou d'enterrer la dépouille.

Protection additionnelle pour les séjours prolongés

Vous pouvez souscrire une protection d'assurance voyage additionnelle auprès de RBC Assurances pour la période ultérieure aux 31 premiers jours et ce, en fonction de tarifs préférentiels. La protection doit être en vigueur avant votre voyage. Vous pouvez demander :

- une protection pour un seul voyage d'une durée pouvant atteindre 183 jours; ou
- une protection annuelle pour plusieurs voyages d'une durée pouvant atteindre 365 jours.

Pour demander cette assurance ou obtenir plus de renseignements, communiquez avec

Assurances au 1800 769-2528,

entre 8 heures à 20 heures lundi – vendredi, et 9 heures à 18 heures samedi – dimanche de L'Est.

Cessation de la protection

Votre protection prendra fin à la première des dates suivantes :

- la fin du 31e jour d'un voyage à l'extérieur de la province/du pays;
- le jour de votre retour à votre province de résidence après un voyage;
- le jour où vous devenez inadmissible à la protection; ou
- la date de résiliation de votre protection en vertu d'un régime provincial d'assurance-maladie.

Définitions

Urgence médicale : Une blessure soudaine et imprévue ou une crise aiguë d'une maladie qui commence pendant la période de couverture et entraîne un *état médical* exigeant l'attention immédiate d'un médecin autorisé ou une hospitalisation immédiate.

État médical: Une blessure accidentelle ou une maladie (ou une condition liée à cette blessure accidentelle ou à cette maladie), y compris les maladies, les psychoses aiguës et les complications qui surviennent pendant les 31 premières semaines d'une grossesse.

Ce qui n'est pas couvert

Les dépenses suivantes ne sont pas couvertes :

- les blessures ou maladies qui surviennent après le 31e jour d'un voyage à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada;
- le traitement pour une condition médicale :
 - qui n'est pas considérée comme une urgence médicale;
 - si vous partez en voyage en sachant que vous nécessiterez ou tenterez d'obtenir un traitement, une chirurgie, des examens, des soins palliatifs ou d'autres thérapies quelles qu'elles soient, sans égard au fait que le traitement, la chirurgie, les examens, les soins palliatifs ou les autres thérapies soient reliées ou non à cette condition;
 - pour laquelle des examens ou des traitements futurs, autre qu'un suivi de routine, avaient été planifiés avant le début de votre voyage;
 - pour laquelle vous aviez obtenu un rendez-vous afin de subir une intervention chirurgicale ou des examens invasifs à votre retour de voyage;

- · qui continue ou récidive après qu'on vous ait avisé de retourner à la maison ou transféré à un établissement médical différent;
- les demandes découlant d'une grossesse ou de la naissance d'un enfant après la 31e semaine de grossesse (y compris les soins prodigués à l'enfant né au cours du voyage);
- les frais de traitement imposés si vous êtes médicalement en mesure de retourner à la maison ou d'être transféré dans une institution médicale faisant partie du réseau d'Assistance aux Assurés Inc.:
- les frais relatifs à une investigation ou une chirurgie invasive ou agressive qui n'a pas été autorisée au préalable par Assistance aux Assurés Inc.:
 - · d'une blessure ou maladie auto-infligée;
 - · d'un acte illégal ou d'une tentative de le commettre;
 - · d'une insurrection ou d'une guerre (déclarée ou non);

- · de la participation à une émeute, à un soulèvement populaire ou à tout autre acte d'agression;
- · de toute occupation ou emploi rémunéré;
- une maladie ou blessure résultant :
 - · d'un accident en conduisant un véhicule, un vaisseau ou un aéronef alors que vous étiez sous l'influence de drogues ou de l'alcool:
 - de l'abus ou de l'usage chronique de l'alcool ou de drogues avant ou pendant votre voyage; ou
- du non-respect délibéré du traitement médical prescrit par un médecin;
- tout traitement médical si vous vous êtes déplacé pour obtenir des traitements médicaux ou pour une consultation médicale.



Procurez-vous l'appli CHEMIN de RBC Assurances pour obtenir de l'aide où que vous soyez

Il s'agit de notre application mobile de voyage qui permet aux voyageurs d'avoir accès à une assistance médicale d'urgence et d'obtenir de l'information à jour. Téléchargez l'appli CHEMIN de la boutique Apple Store ou Google Play afin de pouvoir :

- obtenir une assistance médicale d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en communiquant directement avec des experts par téléphone ou par courriel:
- trouver un établissement de santé ou obtenir une assistance d'urgence là où vous vous trouvez;
- accéder aux numéros de téléphone pour un service d'assistance partout dans le monde;
- consulter les derniers conseils aux voyageurs;
- envoyer des avis par courriel à la famille et aux amis;
- saisir des renseignements médicaux.

Carte d'assistance-voyage

Nous vous recommandons de conserver cette carte avec vous en tout temps lors d'un voyage. Vous devriez inscrire votre numéro de participant dans l'espace prévu à cet effet.



Urgences médicales hors du pays/de la province et assistance-voyage

Marque déposée de Aetna. Utilisé avec

Assistance aux Assurés Inc.

Canada et É.-U.: 1866 496-5254 (sans frais)

Ailleurs dans le monde : 1 905 816-1202 (frais virés)

Télécopieur : 1 905 813-4719 (extérieur de l'Amérique du Nord) $\textbf{Télécopieur}: 1\,888\,298\text{-}6340 \; (\textbf{sans frais en Amérique du Nord})$

N° de participant :

Si vous voyagez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, nous vous recommandons d'obtenir le numéro de Canada Direct pour le pays où vous vous rendez afin de pouvoir communiquer plus facilement avec Assistance aux Assurés Inc. en cas d'urgence. Vous pouvez obtenir ces numéros en vous rendant sur le site www.infocanadadirect.com ou en composant le 1800 561-8868.

124088 (01/2020) VPS106277